

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/24

29 janvier 1996

(96-0348)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>KENYA</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: Kenya Bureau of Standards (Bureau de normalisation du Kenya)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	P.O. Box 54974 Nairobi Kenya
Téléphone: 502210 - 19	Télex: 25252 "Viwango"
Téléfax: 503293	
Courrier électronique: KEBS @ ARSO. GN.ATC.ORG (INTERNET)	
Type d'organisme à activité normative: Organisme parapublic	
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale	
<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Promouvoir la normalisation, le contrôle de la qualité et la métrologie dans l'industrie et le commerce et mettre à disposition des installations de contrôle et d'essai des produits et des matériaux fabriqués, produits, transformés ou traités au Kenya ou ailleurs.	
Date: 22 novembre 1995	